



SLO

Séance du mardi 14 avril 2026
Délibération N° DE_2026_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	1	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'inscription au programme d'investissement n°25-210 Hameau de Périès Tranche 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Hameau de Périès Tranche 1».

Ce projet s'élève à **145 102,61 € HT** soit **174 123,13 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 25-210-DIS dont le montant s'élève à **109 432,95 € HT** soit **131 319,54 € TTC**
- De génie civil Télécom 25-210-TEL dont le montant s'élève à **27 073,42 € HT** soit **32 488,10 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatif, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. N'approuve pas les projets sur les réseaux :

- D'éclairage public 25-210-EPC dont le montant s'élève à **8 596,24 € HT** soit **10 315,49 € TTC**

3. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
4. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **5 470,00 €** pour le réseaux d'électricité 25-210-DIS
 - **32 490,00 €** pour le réseaux de génie civil Télécom 25-210-TEL
5. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de génie civil Télécom ci-joints.
6. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
7. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
8. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à
 - **1 236,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 25-210-DIS
 - **336,00 € TTC** pour le réseaux de génie civil Télécom 25-210-TEL
9. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
10. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

Le secrétaire de séance

BAER Céline

Le Président de séance

RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le :
- la publication le :